

MAIRIE  
DE**BASSE - RENTGEN**

57570



**Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal  
du 28/08/2017 à 19H30**

**Présents** : MM : DELION – OESTREICHER - HAGEN - MASSON - GONAND  
MMES: WINTERRATH – HEMMER – DUMAS- REYROLLE  
SCHWARTZ

**Absent avec excuse** : Néant.

**Secrétaire de séance** : Mme DUMAS.

**Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme WINTERRATH Viviane, Maire, délibère comme suit :**

- **approuve**, à l'unanimité, l'ordre du jour (**point N°1**)
- **approuve**, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 30.06.2017 (**point N°2**)

**Point N°3 – Modification des statuts de la CCCE**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-DCTAJ/1-001 en date du 11 janvier 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-DCL/1-021 du 6 juin 2017 actant la nouvelle répartition des sièges au sein du Conseil de Communauté,  
Vu la délibération n° 4 du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2017 acceptant la modification des statuts,  
Vu l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la nouvelle répartition des sièges au sein du Conseil communautaire,  
Considérant qu'il s'avère nécessaire de supprimer la mention : « *le Bureau ne peut comporter plus d'un délégué pour une même commune ;* »

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur la modification statutaire ci-après :**

**ARTICLE 2 : LE BUREAU**

*Le Conseil de Communauté désigne en son sein un bureau composé :*

- *d'un Président*
- *de Vice-Présidents dont le nombre est fixé par le Conseil de Communauté.*
- 

*Le Bureau ne peut comporter plus d'un délégué pour une même commune.*

*Le Président et le Bureau pourront recevoir toute délégation du Conseil de Communauté par délibération dudit conseil dans les conditions définies à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Le Président pourra, par ailleurs, sous sa responsabilité, déléguer tout ou partie de ses fonctions aux Vice-Présidents.*

*Lors de chaque réunion du Conseil de Communauté, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par lui-même ou par le Bureau par délégation du conseil. Un règlement intérieur pourra être élaboré.*

Conformément à l'article L5211-20 du CGCT, la décision de modification statutaire est subordonnée à la décision concordante des Conseils Municipaux des Communes membres de la CCCE dans les mêmes conditions de majorité requises pour la création d'un EPCI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- approuve la modification des statuts de la CCCE.

#### **4° Convention tripartite relative à la qualification de la RD62 – Rue de l'église.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de requalification de la rue de l'église sur la route départementale N°62, il convient de signer une convention tripartite entre le Conseil Départemental de la Moselle, la Communauté de Communes de Cattenom (déléguée de maîtrise d'ouvrage) et la Commune de Basse-Rentgen.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

#### **5° Convention fourrière animale.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte de verser une somme de 355,78 € T.T.C. à la Société Protectrice des Animaux correspondant aux prestations de fourrière animale pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.

#### **6° Devis travaux voirie**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte le devis d'un montant de 2.883,10 € H.T. présenté par la Société COLAS relatif à la reprise des enrobés au carrefour de la rue de la fontaine et de la rue Saint Jean afin d'uniformiser la chaussée.
- accepte le devis d'un montant de 1.505,00 € H.T. présenté par la Société COLAS relatif à la réalisation de résine gravillonnée sur rampants de plateau surélevé.
- accepte le devis d'un montant de 1.317,20 € H.T. présenté par la Société Voirie Environnement de Fentange relatif à la pose d'un coussin berlinois à Preisch Rue des Lilas.

#### **7° Acceptation chèque Groupama**

- accepte le chèque d'un montant de 893,60 € émanant de Groupama relatif au remboursement d'un sinistre (réparation de la toiture de l'ancien Presbytère suite à la tempête du 12/01/2017).

#### **8° Echange terrain Commune/M. HAGEN Jean-Luc**

Monsieur HAGEN n'a pas pris part la délibération étant directement concerné par le sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de procéder, sans soulte, à l'échange de terrains suivant :

Parcelle N°0.29 b- section 40 pour une contenance de 0,14 ca de sol appartenant à Monsieur HAGEN Jean-Luc

avec la parcelle suivante de la Commune de Basse-Rentgen :

Parcelle N°0.29 a - section 40 pour une contenance de 0,07ca de sol.

- autorise Monsieur Charles DELION, 1er adjoint, à signer l'acte administratif afférent à cette vente.

### **9° Décisions modificatives au budget primitif**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **accepte**, la décision modificative suivante au budget primitif 2017, à savoir :

Crédits à ouvrir : article 2152 – Opération 1302 – Aménagement voirie accès lotissement + 3.100 €

Crédits à réduire : article 020 « dépenses imprévues » - 3.100 €

Pour le paiement du solde à la Société WH

- **accepte**, la décision modificative suivante au budget primitif 2017, à savoir :

Crédits à ouvrir : article 2152 « installations de voirie : + 3.500 €

Crédits à réduire article 020 « dépenses imprévues » : -3.500 €

Pour le paiement de la reprise d'enrobés au carrefour rue de la fontaine-rue saint Jean

- **accepte**, la décision modificative suivante au budget primitif 2017, à savoir :

Crédits à ouvrir : article 2152 « installations de voirie : + 1.600€

Crédits à réduire article 020 « dépenses imprévues » : -1.600 €

Pour le paiement de la pose du coussin berlinois à PREISCH

- **accepte**, la décision modificative suivante au budget primitif 2017, à savoir :

Crédits à ouvrir : article 2152 « installations de voirie : +1.810€

Crédits à réduire article 020 « dépenses imprévues » : -1.810 €

Pour le paiement de la résine gravillonnée sur le rampant du plateau surélevé rue St Jean

### **10° Demandes de subvention**

#### **APE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte de verser une subvention d'un montant de 200 € à l'APE au titre de l'année 2017.

#### **BREVHA**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte de verser une subvention d'un montant de 200 € à l'Association de Gymnastique « BREVHA » au titre de l'année 2017

**J3V**

Afin de soutenir le projet anniversaire des 10 ans de l'Association J3V,  
Vu le budget prévisionnel présenté par l'Association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte de participer financièrement à ce projet sur deux exercices comptables et au prorata du nombre d'habitants.

Les deux autres communes concernées par ce projet, à savoir Evrange et Hagen seront informées de ce mode de participation financière.

Madame REYROLLE n'a pas pris part au vote, étant membre de l'Association en question.

**Les Madeleines de Preisch**

Suite à la demande de subvention émise par l'Association « Les Madeleines de Preisch », pour l'organisation d'une soirée cinéma en plein air dans les jardins du château de Preisch,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,

- accepte de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 140 € à l'Association « Les Madeleines de Preisch » pour cette manifestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte de verser une subvention d'un montant de 200 € à l'Association « Les Madeleines de Preisch » au titre de l'année 2017.

**SPA**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,

- décide de ne pas réserver de suite favorable à la demande de subvention émise par la Société Protectrice des Animaux – refuge de Thionville au titre de l'année 2018.

**11° Devis plaques monument aux morts**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte le devis d'un montant de 1.650 €TTC (pose comprise) présenté par les Pompes Funèbres et Marbrerie Henri BATAVOINE relatif au remplacement des plaques au monument aux morts.

**12° Divers****Vente terrain lagune à la CCCE**

Considérant que la lagune communautaire a été réalisée sur le terrain appartenant à la Commune de Basse-Rentgen,

Considérant que ledit terrain doit être acquis par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs dans le cadre de sa compétence « assainissement collectif »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte de vendre à la Communauté de Communes de Cattenom, la parcelle N°42/006 section 2 d'une contenance de 1 ha 42a 2ca au prix de 110 € l'are.

Autorise Madame le Maire à signer l'acte administratif de cession de terrain qui sera dressé par la CCCE.

## Vente bande de terrain à Haute-Rentgen

Suite à la demande de M. FAILLON Cédric et Mme DEBOUT Elodie souhaitant faire l'acquisition d'une bande de terre située à l'arrière de leur parcelle (soit deux mètres de profondeur sur environ 20 mètres de longueur),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de vendre à M.FAILLON Cédric et Mme DEBOUT Elodie, la bande de terre située à l'arrière de leur terrain, au prix de 10 € du mètre carré.

Les frais d'arpentage seront pris en charge par les acquéreurs.

- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.
- Autorise Monsieur DELION Charles, adjoint au maire, à signer l'acte administratif actant cette vente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H35.

Vu par Nous, Viviane WINTERRATH, Maire de la commune de Basse-Rentgen, pour être affiché le 30/08/2017 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 août 1884.

Basse-Rentgen, le 29/08/2017.

Le Maire

Viviane WINTERRATH

